

LA PRÉSERVATION DES FORTUNES FONCIÈRES EN MORVAN AU XIX^e SIÈCLE

Avant d'aborder le problème, je voudrais faire trois observations :

1 – Le Morvan sera limité à la montagne morvandelle et non pas étendu à celui des «impérialistes morvandiaux du XX^e siècle», qui vont jusqu'à Vézelay et jusqu'au Creusot, ni à celui des amoureux d'allègements fiscaux, qui, du reste, retrouvent les mêmes limites que les précédents.

Le Morvan choisi pour cette communication est délimité par les villes de foires : Avallon, Saulieu, Autun, Luzy, Moulins-Engilbert et Corbigny, ce qui ne veut pas dire que tous ces bourgs doivent être inclus dans le Morvan (Autun, Corbigny et Moulins-Engilbert se situent dans les plaines ou vallées du pourtour).

2 – La notion de «fortunes foncières» sera assimilée à celle de très grandes propriétés, soit, pour prendre une limite, les propriétés dépassant 300 hectares, ce qui correspond, en Morvan, à la limite inférieure des domaines possédés par les grandes familles propriétaires au XIX^e siècle.

3 – Cette communication s'appuie, essentiellement, sur les sources suivantes : les matrices cadastrales, dont j'ai tenté de faire l'analyse la plus poussée possible; secondairement, sur quelques actes notariés dont j'ai pu disposer, des généalogies qui m'ont été prêtées ici et là et des études faites au début du XX^e siècle, notamment sur l'histoire des forêts morvandelles. Aussi bien, cette communication ne peut être qu'une esquisse.

Je commencerai par une étude des fortunes foncières en Morvan vers 1830-1840, c'est-à-dire au moment où le cadastre est achevé dans cette région (1); j'analyserai, ensuite, la préservation ou la non-préservation de ces fortunes foncières au XIX^e siècle, en prenant pour limite 1913-1914, soit le moment où est faite la révision des matrices cadastrales; je tenterai, enfin, de fournir des éléments d'explication de ces phénomènes et de dresser un bilan à la fin du XIX^e siècle.

I – LES FORTUNES FONCIERES EN MORVAN VERS 1830-1840

Le Morvan, au point de vue des structures foncières, ne manque pas d'originalité : la moyenne propriété (entre 10 et 49 hectares) y est véritablement laminée entre une poussière de petits et de tout petits propriétaires – on peut parler de « prolétaires-proprétaires » qui dominent, numériquement, cette région vers 1840 – et une emprise foncière très nette de la grande et même de la très grande propriété, qui couvre près de la moitié du terroir.

Les fortunes foncières ont une géographie très nette : mis à part les grands domaines de quelques châtelains comme ceux de Saint-Brisson (canton de Montsauche) ou de Ménessaire (canton de Liernais), le centre du Morvan (Sud du canton de Lormes et canton de Montsauche) connaît moins la très grande propriété (2).

Sont plutôt concernés : le Nord et le Nord-Ouest (canton de Quarré-les-Tombes et Nord du canton de Lormes), l'Ouest, l'Est et surtout le Sud (Sud du canton de Château-Chinon, Est du canton de Moulins-Engilbert, cantons de Luzy et de Saint-Léger-sous-Beuvray). Dans ces secteurs, la grande propriété couvre au moins 40 % du sol (moyenne cantonale) et atteint plus de 52 % dans le canton de Lucenay-l'Évêque, 65 % dans celui de Saint-Léger-sous-Beuvray, 75 % dans celui de Luzy.

Dans ces parties du Morvan, on rencontre des domaines de dimensions presque anglo-saxonnes :

- plus de 1.000 hectares : un au Nord, deux à l'Est, quatre à l'Ouest, cinq au Sud;
- plus de 2.000 hectares : deux au Sud, un à l'Ouest, un à l'Est, un au Nord.

La composition de ces grands domaines révèle deux types principaux de fortunes foncières : celles qui sont assises à la fois sur l'agriculture et la forêt et celles qui reposent principalement sur le bois (3).

Les premières sont situées sur les versants occidental et oriental et au Sud du Morvan. Voici quelques exemples :

- Domaines de la famille de Vibraye dans la région de Bazoches (35 % en terres et prés), des Choiseul et des Talleyrand-Périgord, entre Montreuillon et Blismes (respectivement 43 et 85 % en terrains agricoles);
- Dans la région de Saulieu, propriétés du prince de Beauvau, dans lesquelles les forêts n'entrent que pour 5 %;
- Au Sud : domaines des de Chabannes ou des de Champs dans la vallée de Saint-Hilaire; propriétés du marquis Viel d'Espeuilles autour de Saint-Honoré-les-Bains ou de la famille d'Esterno à La Celle-en-Morvan; vastes domaines (une quinzaine de métairies) des Bertrand de Rivière et des La Ferté-Meun à La Rochemillay (plus de 2.000 hectares chacun); propriété du comte du Jeu à La Comelle.

Les fortunes foncières assises principalement sur les forêts morvandelles sont, presque toutes, localisées le long des trois rivières et leurs affluents, l'Yonne, la Cure et le Cousin. 16.600 hectares sont partagés entre 9 familles : les Sallier à La Roche-en-Brenil (2.850 hectares); les La Rochefoucauld à Saint-Brancher et Bussières (383 hectares); les Sainte-Maure à Saint-Léger-Vauban (487 hectares); les Bourbon-Busset autour de Saint-Martin-du-Puy (1.285 hectares); les Lelièvre de Lagrange dans la région de Lormes-Brassy (414 hectares); les Montboissier-Canillac à Saint-Brisson – Gouloux – Montsauche (1.450 hectares); les La Faulotte autour de Cervon et de château-Chinon (697 hectares); les coussaye à Arleuf et Corancy (1.440 hectares); les plus grands, les Chastellux, propriétaires de plus de 5.000 hectares de bois en deux parties, l'une au Sud de l'Yonne et au nord de la Nièvre (2.110 hectares), l'autre au Nord-Ouest de la Saône-et-Loire (2.895 hectares sur les communes d'Anost, Cussy-en-Morvan et Roussillon). Les grandes forêts morvandelles (Bois de Bazoches, Forêt de Saint-Léger, Forêt de Breuil-Chenue, Bois de Saint-Martin, Forêt de Montreuil-lon, Forêt d'Anost, Forêts de Breugnet et de Sanclerge, etc.) sont aux mains de ces familles.

Cette distinction entre deux types de fortunes foncières correspond à la réalité économique du Morvan, qui est double :

1 – Celle du Morvan-Nord (Bassin de la Seine) : il y a coïncidence entre la carte des fortunes forestières et celle des bassins de flottage. Le chauffage de Paris, par le flottage des bois du Morvan, est à l'origine de ces fortunes foncières que détient la noblesse «parisienne», qui vient dans ses châteaux du Morvan à la belle saison. Dans les comptes des flots de l'Yonne de 1841, il n'est pas surprenant de trouver pour les plus grandes quantités flottées les noms du Comte de Béarn, du duc de Rauzan (de Chastellux) et de La Faulotte. La maîtrise du bois est essentielle : l'exemple du plus grand propriétaire, celui des Chastellux, est significatif : ils possèdent de grandes forêts le long des trois rivières morvandelles (4).

2 – L'économie du Morvan-Sud, drainé par les rivières du bassin de la Loire, est toute différente, orientée bien plus vers l'agriculture que vers la forêt : c'est pourquoi, la terre est détenue, ici, par une noblesse le plus souvent résidente, habitant parfois Autun pendant l'hiver.

En fin de compte, les fortunes foncières morvandelles vers 1830-40 sont détenues surtout par la noblesse. La bourgeoisie n'a qu'une faible place : rarement la bourgeoisie rurale résidente (les Alexandre à Saint-Léger-sous-Beuvray : près de 850 hectares; Guyotat à Ménessaire : 1.100 hectares), quelquefois celle des petites villes morvandelles (Château-Chinon ou Moulins-Engilbert), un peu plus souvent la bourgeoisie autunoise propriétaire dans le Sud et le Sud-Est du Morvan (ex. : les Bouhéret détenteurs de 530 hectares à La Rochemillay). On peut noter un seul cas de fortune foncière d'un Lyonnais : celle d'Angénieur

qui possède près de 400 hectares à Millay.

II – LA PRÉSERVATION DES FORTUNES FONCIÈRES ET SES LIMITES

Le maintien du patrimoine foncier dans les mêmes familles a été très inégal.

La bourgeoisie, peu dotée en terres ou en bois, a mieux résisté dans l'ensemble : un seul cas de disparition, trois cas de préservation, et même deux cas d'augmentation du patrimoine foncier, celui d'un bourgeois lyonnais, dont la propriété à Millay passe de près de 400 à près de 500 hectares en 1913; et celui d'un bourgeois rural, le châtelain de Ménessaire qui fait passer ses domaines de 1.100 à plus de 1.300 hectares.

La noblesse a plus inégalement préservé son patrimoine. Elle a mieux conservé ses propriétés sur les marges occidentale et orientale du Morvan et surtout au Sud. Des exemples :

– A l'Ouest, maintien des 730 hectares de Sermizelles à Blismes, dont héritent les de Bourgoing à la fin du XIXe siècle; même phénomène pour la famille de La Faulotte à Saint-Hilaire;

– A l'Est, l'énorme fortune du prince de Beauvau (1.320 hectares) est léguée par héritage;

– C'est au Sud du Morvan que les cas de préservation sont les plus nombreux : la plupart des familles conservent leurs biens au XIXe siècle : en Saône-et-Loire, les de Champeaux à la Petite-Verrière, les du Jeu à La Comelle; dans la Nièvre, les d'Espeuilles à Saint-Honoré-les-Bains; les Coujard de la Planche à Millay; les Bonneau du Martray à Semelay. Les fortunes foncières des Bertrand de Rivière à La Rochemillay vont intégralement à leurs héritiers.

L'accroissement des propriétés nobles est plus rare : on peut noter cependant le fait pour quatre familles : les de Champs à Saint-Hilaire (de 850 à 1.000 hectares); les Dupré de Saint-Maur à Saint-Péreuse (de 580 à 650 hectares); les Thiriaux de Saint-Félix à Chiddes, dont les héritiers La Fitte de Pelleport augmentent leurs domaines de plus de 200 hectares; les de Ganay à Lucenay-l'Évêque, dont la propriété passe de moins de 600 à plus de 720 hectares en un siècle.

Ce sont l'Ouest et le Sud du Morvan qui connaissent seuls le phénomène d'accroissement.

Sans doute, aussi bien dans ce cas que dans celui de la simple préservation du patrimoine foncier, il faut corriger en tenant compte de la division des héritages : ainsi, pour les familles Coujard, Bonneau, de Champeaux et du Jeu, c'est en additionnant les propriétés des deux successeurs en 1913 que l'on peut parler de maintien de la fortune foncière (5).

Dans la plupart des cas, c'est au déclin et souvent à la disparition des fortunes foncières nobles qu'il faut conclure. Le déclin est net pour les Lepelletier d'Aunay à Montreuilhon, les d'Esterno à La Celle et les La Ferté-Meun à La Rochemillay dont la propriété diminue de près de moitié en un siècle. Au Nord du Morvan, même phénomène pour les La Rochefoucauld à Saint-Brancher et les de Vibraye dans la région de Bazoches.

Les cas de disparition sont nettement localisables : presque inexistants au Sud, ils sont au contraire, fréquents dans le Nord et le long de rivières flottables. Des familles entières disparaissent de la carte des propriétés en 1913 : les de Sainte-Maure (Saint-Léger-Vauban), les Bourbon-Busset (région de Saint-Martin-du-Puy); les Montboissier-Canillac (Saint-Brisson, Gouloux, Montsauche); les de Sérent (Alligny-en-Morvan); les de Béarn (Ouroux, Planchez); les de Toustain (Arleuf); les de Coussaye (Arleuf et Corancy), etc... (6).

Il apparaît donc que ce sont les fortunes forestières qui ont été les plus touchées en Morvan au XIXe siècle : des forêts entières ont été vendues par la noblesse morvandelle à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. Les patri-moines agricoles du Sud ont beaucoup mieux résisté, sauf ceux des Choiseul et des Talleyrand-Périgord.

Un cas particulier doit retenir notre attention : celui de la propriété des Chastellux, la plus grande du Morvan. Ses domaines forestiers du Centre et du Sud, après de nombreuses divisions d'héritages sont finalement vendus à la fin du XIXe siècle. Le sort de ces 2.895 hectares de bois est le même que celui des autres fortunes forestières.

En revanche, dans le Nord du Morvan, la famille de Chastellux préserve son patrimoine foncier au XIXe siècle et le renforce même sur certaines communes, notamment à Domecy-sur-Cure (350 hectares en 1913 au lieu de 268 en 1830) et à Chastellux (235 hectares au lieu de 195).

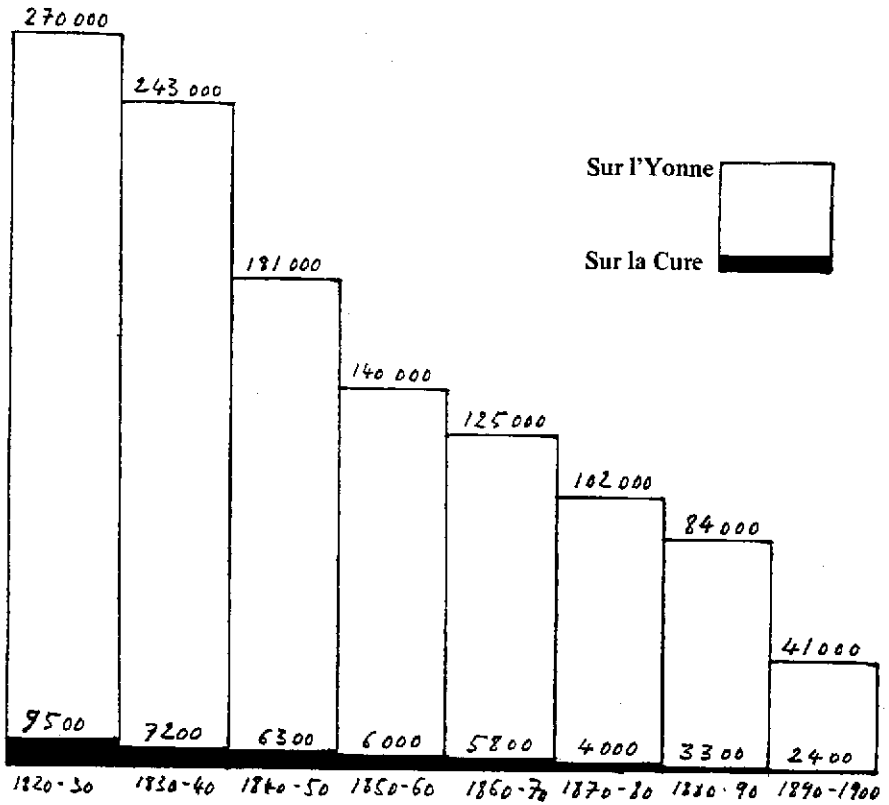
Cette «anomalie» et les conclusions précédentes nous amènent maintenant à tenter quelques explications.

TENTATIVES D'EXPLICATION ET RÉSULTATS

Le maintien des fortunes foncières s'explique par deux ensembles de raisons :

- 1 — La bonne résistance des fortunes agricoles, en particulier celles du Sud, est due au fait que le choc des crises du XIXe siècle n'a pas été trop mal ressenti;
 - la vie autarcique des grandes fermes ou métairies a permis de maintenir, pour les propriétaires, un revenu suffisant;
 - la grande taille des exploitations du Sud n'a pas amené un exode rural précoce qui aurait privé de main-d'œuvre les domaines agricoles, comme cela s'est produit à l'Ouest et au Centre du Morvan : le Morvan-Sud ne se dépeuple

DÉCASTERES DE BOIS FLOTTÉS
EN MORVAN AU XIX^e SIÈCLE



pas avant 1910 (7);

— les crises agricoles du milieu du siècle et l'action des associations (Société d'Agriculture de la Nièvre et Société d'Agriculture d'Autun) ont, entre 1850 et 1870, amené les grands propriétaires à orienter leurs exploitations vers l'élevage plus rémunérateur que les céréales : la production pour la viande a été favorisée par le développement des foires, des villes et des chemins de fer (8).

2 — D'autres facteurs ont contribué à maintenir le patrimoine agricole : les alliances de familles que révèlent les généalogies (9). C'est le cas pour les domaines du Sud qui ont été conservés, de même que pour ceux du prince de Beauvau à l'Est, dont deux filles épousent les comtes de Wignacourt.

Le recul des fortunes foncières est évidemment lié aux diverses crises du XIXe siècle, mais plus précisément aux crises du bois.

Le XIXe siècle a vu le déclin continu du flottage des bois, qui faisait le revenu essentiel des grands propriétaires forestiers : le schéma ci-contre traduit bien la chute du volume de bois vendu aux parisiens tout au long du XIXe siècle. Vers 1900, flottaient sur la Cure quatre fois moins de bois qu'en 1820-1830 et près de sept fois moins sur l'Yonne (et l'apogée du flottage se situe aux environs de 1800 !).

Deux crises plus fortes ont secoué le monde forestier : après 1840, les grands propriétaires de bois réclament au Gouvernement un rabais sur les droits d'octroi à Paris, dont le montant s'élève, selon eux, à la moitié de la valeur brute des bois sur les « ports » de flottage (10). C'est vers 1890 que les propriétaires se plaignent le plus, en particulier des grèves de bûcherons. En 1899, ils créent, à Château-Chinon, un *Syndicat forestier du Morvand* (11), qui comprend la plupart des grands propriétaires de bois. Cette tentative est vaine : la concurrence du charbon, plus facile à stocker, ruine l'industrie du flottage, qui disparaît au XXe siècle et dont les conséquences foncières sont capitales : la grande noblesse « parisienne » et morvandelle vend ses forêts. C'est la raison essentielle du déclin et de la disparition des fortunes foncières nobles en Morvan.

D'importants transferts s'ensuivent. Se constitue d'abord, en Morvan, par la vente de parcelles, une moyenne propriété, qui n'existe guère en 1840, et qu'il faudrait étudier de près. Le plus souvent, on assiste à un transfert en direction de l'État qui augmente son domaine forestier de plusieurs centaines d'hectares au Centre et au Sud-Est du Morvan : avec un total de 4.216 hectares de forêts, il devient le plus grand propriétaire de bois du Morvan en 1914.

3 — Surtout en direction de la bourgeoisie régionale ou parisienne, phénomène qui annonce l'époque qui nous est contemporaine : au premier degré, on constate des acquisitions moyennes (entre 50 et 100 hectares) comme celles des Flandin à Empury, des Thuillier à Saint-Martin-du-Puy, des Quarré à Montreuilon ou des Thévenet à Dommartin... Au second degré, se produisent des transferts plus massifs (plus de 500 hectares à la fois) à trois catégories de bourgeois :

– des hommes de loi : avocats comme Dorneau, déjà propriétaire à island (canton d'Avallon), qui achète 650 hectares dans les cantons du Nord; anciens notaires comme Gaston Gouget, qui acquiert une partie de la Forêt Chenue et totalise près de 600 hectares à Saint-Brisson et Gouloux en 1914;

– des marchands de bois : Gaston Barbier d'Avallon qui achète 250 hectares au Nord du Morvan; Champenois, de Saulieu, acquéreur de forêts à Saint-Brisson;

– des industriels, dont le plus célèbre est le raffineur Lebaudy qui devient plus gros propriétaire encore : 3.000 hectares de bois passent entre ses mains sur les communes de Corancy, Fâchin, Arleuf et Anost.

Ce phénomène de transfert massif des fortunes forestières atteint son apogée à l'extrême fin de notre période : succédant aux Lebaudy, se crée, en 1910, une *Société Immobilière et Foncière*, dont le siège est à Paris, et qui parvient à détenir près de 2.700 hectares de forêts au Centre du Morvan : c'est l'un des signes du XXe siècle (12).

Les fortunes foncières du Morvan gardent une relative stabilité lorsqu'elles sont agricoles : c'est la sclérose foncière du Sud.

Mais le XIXe siècle apporte de grandes modifications dans les propriétés forestières : les propriétaires, en 1913, sont de moins en moins des nobles, et de plus en plus des bourgeois de la région et de Paris. Les nobles vendent aussi des parcelles de bois : c'est l'une des origines de la petite propriété forestière morvandelle du XXe siècle, qui pose, aujourd'hui, bien des problèmes.

D'une manière générale et statistiquement, on peut conclure à un recul des fortunes foncières en Morvan vers 1914 : rares sont les très grands domaines qui se sont maintenus (13) et la valeur du bois devenue nulle, les grandes surfaces forestières sont un capital mort à l'aube du XXe siècle.

Marcel VIGREUX
(Université de Dijon)

NOTES

- 1 – En Morvan, le cadastre a été achevé entre 1823 (canton de Saulieu) en 1845 (communes de Chiddes et de La Rochemüllay dans le canton de Luzy).
- 2 – Voir, plus loin, propriétés forestières.
- 3 – Marcel VIGREUX, «Paris possédait-il le Morvan au XIXe siècle ?», Communication (en cours de publication) au Congrès de l'A.B.S.S., Vézelay, 1981.

- 4 – Marcel VIGREUX, «Une révolution économique pour le Morvan : le flottage du bois», *Courrier du Parc du Morvan*, 1981, n^o 25, pp. 8 à 14.
- 5 – Il faudrait aussi tenir compte de l'évolution des revenus agricoles et notamment de la crise de la fin du XIXe siècle.
- 6 – Matrices cadastrales révisées de 1913.
- 7 – J. BONNAMOUR, *Le Morvan, la terre et les hommes*, Paris, P.U.F., 1966, cartes hors-texte, p. 216 et p. 224.
- 8 – Marcel VIGREUX, «La Société d'Agriculture d'Autun au XIXe siècle (1833-1914)», *Bulletin de l'Académie du Morvan*, n^o 1, 1974, pp. 4 à 20.
- 9 – Sur les généalogies du Morvan, cf. Abbé L. CHARRAULT, *Dans l'ombre du Morvan, le canton de Montsauche*, Presses de Ramiot et Cie, Paris, 1933.
- 10 – A. de SAINT-LÉGER, *Quelques réflexions sur l'état actuel des bois du Morvan et sur leur avenir probable*, Château-Chinon, Fauron, 1841.
- 11 – Gaston GOUGET, *Syndicat forestier du Morvand*, mémoire, Clamecy, Imprimerie de l'Indépendance, 1900.
- 12 – Matrices cadastrales et A. ROY, *Excursion forestière en Morvand*, Nevers, G. Vallière, 1901.
Marcel VIGREUX, «La forêt morvandelle : passé, présent», *Annales des Pays Nivernais*, 1982, p. 21 et suiv.
- 13 – Le revenu des ventes de leurs forêts du Sud et les ventes de leurs domaines agricoles du Nord expliquent la conservation des propriétés du Nord chez les Chastellux.

DISCUSSION SUR LA COMMUNICATION

de Marcel VIGREUX

M. Garden s'interroge sur le rôle d'intermédiaire des notaires : les grandes fortunes sont-elles gérées à Paris ou à Autun ? A Paris, certainement, répond P. Lévêque. Mais il subsiste au Sud du Morvan une grande propriété nobiliaire et bourgeoise résidente.

R. Estier explique la mobilité de la propriété forestière par son caractère spéculatif; cette mobilité n'est pas en rapport avec la résidence ou l'absentéisme des propriétaires.

M. Gonon : quand se sont constituées ces grandes propriétés ? Elles sont certainement anciennes, mais P. Lévêque ne peut dire quand et comment se sont formées ces grandes propriétés de type «latifundia», comparables aux grandes propriétés du Bourbonnais, avec leur intendant et leurs métayers.

G. Garrier : la division de la grande propriété entre propriétaires parisiens et propriétaires locaux pose le problème de la résidence. Le propriétaire résident ne va-t-il pas rester, et le propriétaire rentier absentéiste disparaître à la fin du XIXe siècle ? On peut trouver des signes d'implantation dans la maîtrise du pouvoir municipal et local. P. Lévêque le pense et fait observer qu'on peut sommairement opposer un Morvan septentrional conservateur et un Morvan méridional, beaucoup plus radical. L'influence de quelques familles parisiennes est certaine dans le cas des Montalembert ou des Chastellux : pour la majorité d'entre elles, il ne semble pas y avoir d'intervention délibérée dans la politique locale, totalement déterminée par des intérêts et des acteurs locaux.

M. Garden : les enfants de l'assistance fournissent un «frêt de retour»; mais se pose alors le problème de l'insertion sociale de ces enfants. Pour P. Lévêque, ils alimentent une main-d'œuvre salariée qui contribue elle aussi à assurer le maintien des grandes propriétés.